

Publié le 07/10/2024



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-651 PORTANT
RE-OUVERTURE POUR L'UTILISATION DU TERRAIN D HONNEUR DE
FOOTBALL DU PARC DES SPORTS**

Le Maire

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2213-4 et L2214-4,
- **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 623-2
- **Considérant** qu'en raison du ré engazonnement, du terrain d'honneur, il importe de règlementer l'utilisation du stade.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2024-639 en date du 27 septembre 2024.

Article 2 :

Les matchs et les entrainements sont interdits sur le terrain d'honneur de football du Parc des Sports de l'Adour, à AUREILHAN, du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 jusqu'à 17h00.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'ASCA FOOTBALL,
- Monsieur le Président de la Ligue de Football Occitanie,
- Monsieur le Président du District de Football des Hautes-Pyrénées,

Fait à AUREILHAN, le 4 OCT. 2024

La Maire-Adjointe,
Déléguée à la sécurité,



Frédérique BELLARDI.